

## Propositions de l'Association Femmes experts-comptables pour une meilleure application de la loi COPÉ-ZIMMERMANN

Dans le cadre de son Observatoire de la Parité, de 2014 à 2017, notre Association a réalisé chaque année un suivi de l'application de la loi COPÉ-ZIMMERMANN. En sélectionnant toutes les sociétés des compartiments A/B/C d'EURONEXT PARIS, mais aussi d'ALTERNEXT PARIS, ce sont 625 sociétés cotées et plus de 16000 membres de conseils et de comités qui ont été analysés pendant quatre années.

En 2018, 17 mois après l'entrée en vigueur de la loi, nous avons analysé toutes les entreprises concernées sur la base du chiffre d'affaires et de l'effectif, en partant des données disponibles au Registre National du Commerce et des Sociétés (RNCS).

### CONSTATS

La loi COPÉ-ZIMMERMANN est un succès incontestable et a marqué un tournant décisif. C'est pourquoi il est indispensable, dix ans après, d'aller plus loin.

- I. Si les sociétés du CAC 40 ont atteint et même dépassé le quota, le taux d'administratrices dans les conseils reste toujours très en deçà des 40% dans les plus petites sociétés et il diminue fortement plus le chiffre d'affaires et l'effectif diminuent.
- II. Ce sont les entreprises les plus médiatisées qui appliquent correctement la loi et/ou celles qui ont compris que cet indice devient un élément réputationnel.
- III. La loi ne vise que les membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance. Aussi la présence des femmes dans les organes de direction les plus stratégiques ou dans les comités véritables lieux de pouvoir, reste limitée.
- IV. Le succès de la société par actions simplifiée, avec sa grande liberté d'organisation de la gouvernance, réduit de manière importante la population visée par la loi.
- V. L'accès à l'information de la composition des conseils de toutes les entreprises visées par la loi est complexe. De plus l'information obtenue est souvent incomplète.
- VI. Avec la récente baisse des seuils de chiffre d'affaires et d'effectif, malgré un cadre légal clair et assorti de sanctions importantes, la présence des femmes dans les conseils reste limitée. A partir des données disponibles (mais souvent incomplètes) du RNCS, elles ne représenteraient que 24 % des administrateurs.

## **PROPOSITIONS**

### **=>Instaurer une obligation déclarative à deux niveaux**

- I- A l'instar de ce qui a été fait dans le cadre de la lutte contre la fraude et le blanchiment, c'est-à-dire la déclaration des bénéficiaires effectifs pour identifier les personnes physiques, associées ou actionnaires d'une société civile ou commerciale, exerçant un contrôle effectif sur ses organes décisionnels, les entreprises visées par la loi COPÉ-ZIMMERMANN pourraient être tenues de déclarer chaque année au RNCS :
  - la composition de leurs organes de gouvernance : conseils, comités, codir, comex, etc.
  - la répartition femmes/hommes au sein de chacun de ces organes de gouvernance.Cette déclaration serait réalisée avec le dépôt des comptes annuels et du rapport de gestion, au moyen d'un formulaire en ligne simple et peu coûteux qui permettrait en temps réel de connaître l'INDICE DE PARITÉ DANS LA GOUVERNANCE.
- II- La composition des organes de gouvernance : conseils, comités, codir, comex, etc. et la répartition femmes/hommes de ces organes de gouvernance deviendraient une information obligatoire du rapport de gestion pour en faciliter le contrôle.

### **=>Instaurer un contrôle de ces informations**

- I- L'INDICE DE PARITÉ DANS LA GOUVERNANCE, calculé à partir de la déclaration au RNCS, constituerait une information publique, aisément accessible à tout public.
- II- Les greffes des Tribunaux de Commerce seraient tenus de vérifier l'obligation de dépôt et de mise à jour annuelle. Le défaut de dépôt devrait faire l'objet de sanctions.
- III- Dans les sociétés dotées d'un commissaire aux comptes, celui-ci vérifierait l'exactitude et la sincérité de l'INDICE DE PARITÉ DANS LA GOUVERNANCE.
- IV- Dans les autres sociétés, l'obligation déclarative, la publication de l'information et l'importance des sanctions seraient de nature à mobiliser en amont les conseils de l'entreprise, au premier rang desquels les experts-comptables.

### **En synthèse : un cercle vertueux**

Obligation déclarative et existence d'un contrôle, par la mobilisation de nombreux acteurs, auront des effets vertueux qui permettront d'éviter la sanction finale tout en atteignant l'objectif. Cette obligation déclarative doit être simple, exclusivement en ligne et très peu coûteuse. L'information doit être publique, facilement accessible.

Fait à Paris le 25/01/2021

**Françoise Savés**  
**Présidente de l'Association Femmes experts-comptables**  
**06.10.49.14.29**